



DGA Développement  
Voirie  
Circulation  
Eclairage public

N° 1276  
du Registre  
des Arrêtés de la Ville du Mans

N° 44  
du Registre  
des Arrêtés de Rouillon

REÇU le

17 OCT. 2023

Rép : .....

Objet : Circulation et stationnement permanents - Zone de rencontre et stationnement interdit -  
Institution rue des Coteaux du Sud, allée du Clos de la Fuye et chemin de Montaigu

## ARRETE

LE MAIRE DE LA VILLE DU MANS  
LE MAIRE DE ROUILLON

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté municipal n° 1365 du 2 Juillet 1984 réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville du MANS,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

Considérant qu'il nécessaire d'instituer une zone de rencontre et d'interdire le stationnement, rue des Coteaux du Sud, allée du Clos de la Fuye et chemin de Montaigu,

### Arrête

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Une zone de rencontre (zone où le piéton est prioritaire, la vitesse limitée à 20 km/h et la circulation des cyclistes autorisée à double sens) est instituée :

- rue des Coteaux du Sud, allée du Clos de la Fuye, ROUILLON,
- chemin de Montaigu dans sa partie comprise entre le n° 121 et la rue de Sablé (n° 340), LE MANS.

ARTICLE 2 : Le stationnement est interdit en dehors des emplacements matérialisés à cet effet, rue des Coteaux du Sud et allée du Clos de la Fuye.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Rouillon et Madame la Directrice Générale des Services de la Ville du Mans et de Le Mans Métropole, le Chef de la Police Municipale et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mans, le 10 OCT. 2023

Le Conseiller Municipal,



Rémy BATIOU

Fait à Rouillon, le 18/09/2023

Le Maire,



Laurent PARIS

Affiché sur le site  
internet de la Collectivité  
le 10 OCT. 2023